



Crans, le 9 octobre 2025

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 47/25 « Prise en charge des contributions de prévoyance professionnelle des Municipaux »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié, la Commission des Finances (CoFin) a procédé à l'analyse du préavis cité en référence (le "**Préavis**") et a considéré les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations.

Le Préavis fait suite à une motion de certains membres du Conseil demandant à la Municipalité de présenter un préavis relatif au crédit nécessaire pour financer la prise en charge des contributions de prévoyance professionnelle des municipaux. Lors de sa séance du 10 mars 2025, le Conseil a décidé de renvoyer la motion à la Municipalité

Le Préavis a suivi les étapes habituelles de validation, à savoir : la phase préparatoire, la consultation et la validation de la Municipalité. Il sera soumis à l'approbation du Conseil communal, dans sa séance du 27 octobre 2025.

Le Préavis a été soumis à la CoFin par voie électronique le 1^{er} octobre 2025. Il a fait l'objet de précisions complémentaires apportées par la Municipalité, par le biais d'échanges d'emails.

L'affiliation des Municipaux à une caisse de pension aura pour principal effet, d'un point de vue économique, une augmentation de CHF 70'000 aux lignes 01200.3000.00 et 01200.3052 du budget 2026. Ces coûts, comprenant l'ensemble des cotisations (AVS, AI, APG et LPP), sont déjà intégrés au budget 2026. Il n'est pas prévu de verser de cotisations rétroactives.

Les conditions d'affiliation LPP seront identiques à celles des employés communaux (CIP), soit une part employeur de 18,5 % et une part employé de 10,0 %. Pour les Municipaux qui ne seraient pas affiliés à la LPP, il est prévu le versement d'une indemnité annuelle équivalente à la part employeur LPP, déduction faite des charges sociales. Le versement d'une telle indemnité, motivé par des raisons d'égalité de traitement, correspond à une pratique courante au sein des communes vaudoises.

Afin d'assurer l'attractivité du poste de Municipal, le salaire net ne sera pas inférieur à celui en vigueur actuellement. Ces conditions cadres visent à respecter la loi tout en favorisant l'engagement politique de personnes ayant différents profils en faveur de la commune.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la CoFin recommande à l'unanimité d'approuver le préavis n° 47/25 tel que présenté par la Municipalité, tout en relevant que l'impact financier demeure limité et parfaitement supportable pour les finances communales.

Pour la Commission des finances :

Jean-Daniel Aubry

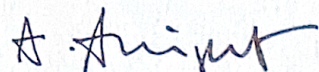
René Bautz

Thomas Dislich

Neslihan Özgür Kurt

Eliane Gandillet

Marc-Henri Barrail



Antoine Amiguet (rapporteur)